

*Projet présenté par les députés:
M^{mes} et M. Rémy Pagani, Morgane Gauthier, et
Anita Cuénod*

*Date de dépôt: 20 mai 2003
Messagerie*

Projet de loi modifiant la loi 7618 ouvrant des crédits de construction pour une passerelle sur l'Arve reliant le chemin de la Gravière à l'avenue de Sainte-Clotilde et pour un réseau de chauffage à distance à la Jonction

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1

La loi 7618 ouvrant des crédits de construction pour une passerelle sur l'Arve reliant le chemin de la Gravière à l'avenue de Sainte-Clotilde et pour un réseau de chauffage à distance à la Jonction, du 28 mars 2003, est modifiée comme suit :

Art. 1 Crédit d'investissement (nouvelle teneur)

¹ Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit de 2 980 000 F (TVA et renchérissement compris), pour couvrir les frais d'exécution d'une passerelle sur l'Arve reliant le chemin de la Gravière à l'avenue de Sainte-Clotilde, y compris ses raccordements.

² Il se décompose de la manière suivante :

– travaux	2 275 100 F
– honoraires, essais, analyses	483 600 F
– TVA	189 700 F
– attribution au fonds de décoration	31 600 F
– renchérissement	0 F
	<hr/>
	2 980 000 F

³ Le pont sera implanté conformément au plan annexé à la présente loi. Il comportera deux trottoirs et sera réservé aux véhicules d'urgence et de nettoyage. La largeur utile de l'ouvrage sera de 4,50 mètres linéaires au maximum.

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors de sa séance du 28 mars 2003, le Grand Conseil a adopté la loi 7618 ouvrant des crédits de construction pour une passerelle sur l'Arve reliant le chemin de la Gravière à l'avenue de Sainte-Clotilde et pour un réseau de chauffage à distance à la Jonction.

Cette loi se référerait, toutefois, à un plan d'implantation du pont erroné, prévoyant que l'ouvrage serait réalisé au droit d'un ancien bâtiment de l'usine Firmenich dévolu aux activités de Théâtre de la Parfumerie. La voie d'accès au futur pont implique la démolition de ce bâtiment.

Les responsables de ce théâtre ainsi que des représentants d'autres milieux culturels ont pris contact avec M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat chargé du DAEL, qui a reconnu l'erreur et qui a accepté, par lettre du 31 mars 2003 annexée au présent projet de loi, de déplacer la tête de pont au droit du chemin de la Gravière, selon le plan qui avait été traité par la commission des travaux lors de sa dernière séance, plan qui est annexé au présent projet de loi.

Les responsables du Théâtre de la Parfumerie se sont demandé si cette lettre était suffisante pour corriger l'erreur commise et si légalement la prise de position du chef du DAEL était suffisante par rapport à la loi votée par le Grand Conseil. Ils ont contacté le président du Grand Conseil à ce sujet.

Afin de respecter la sécurité du droit, il paraît préférable de modifier la loi votée par le Grand Conseil lors de sa séance du 28 mars dernier et de l'adapter à la solution effectivement retenue par la commission des travaux en complétant l'article 1 d'un alinéa 3, précisant l'implantation et le gabarit du pont par rapport à un plan annexé à la loi et spécifiant que le pont est réservé aux véhicules de nettoyage.

Ces exigences répondent aux souhaits de la Ville de Genève qui devra être associée à la réalisation de l'ouvrage, puisque celui-ci empiète sur son domaine public.

Enfin, le montant de crédit est diminué du coût de la démolition des bâtiments qui seront conservés, d'où une économie de 160 000 F. L'article 1, alinéa 1, est modifié en conséquence.

Au bénéfice de ces explications, nous espérons, Mesdames et Messieurs les députés, que vous réserverez un bon accueil au présent projet de loi.

ANNEXES

COMMUNES 21000 5577000 +41 22 7415005

N0511 P.4/4



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
LE CONSEILLER D'ÉTAT

Genève, le 31 mars 2003

chargé du département de
l'aménagement, de l'équipement
et du logement

Rue David-Dufour 5
Case postale 22
1211 Genève 8
Téléphone (41-22) 327 48 63
Télécopieur (41-22) 327 47 18

THEATRE DE LA PARFUMERIE
A l'att. de Monsieur Ph. CLIERC
Chemin de la Gravière 7
1227 LES ACACIAS

N/réf : 52.mjp

Concerne : Projet Passerelle sur l'Arve (Chemin de la Gravière)

Monsieur,

Donnant suite à la séance de ce jour, qui a réuni au siège du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), des représentants du Théâtre de la Parfumerie, du Théâtre du Loup et de la Maison de Quartier de la Jonction ainsi que mes collaborateurs Messieurs J.-B. HAEGLER, ingénieur cantonal et René LEUTWYLER, chef de la division des ouvrages d'art, accompagnés de Monsieur T. BUCHI, mandataire et auteur du projet, je vous confirme les points suivants :

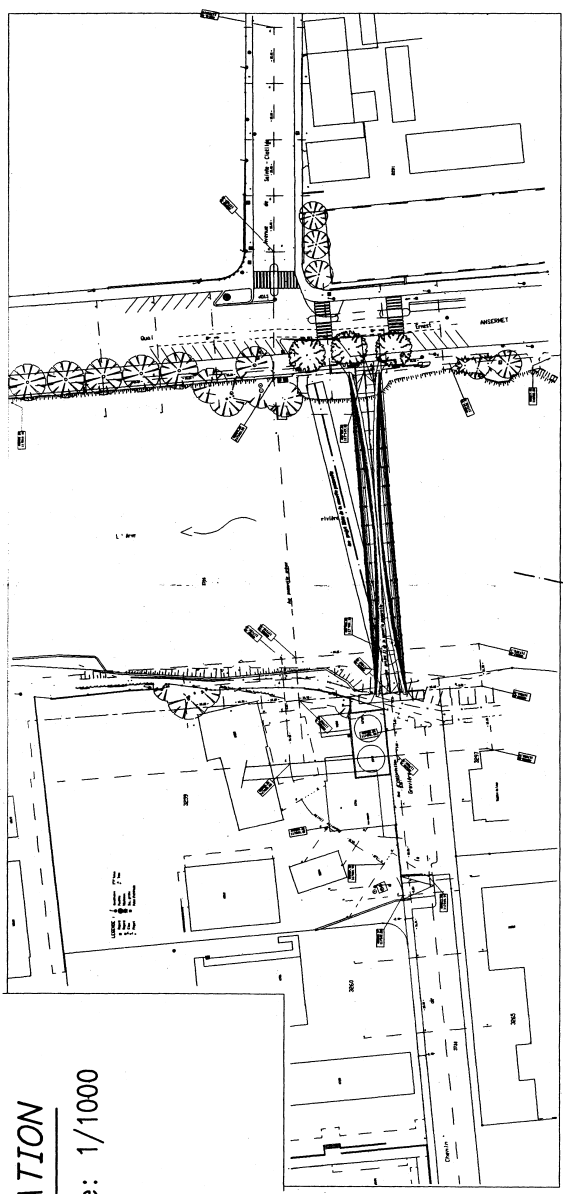
La passerelle sur l'Arve votée par le Grand Conseil le 28 mars 2003, dans sa version modifiée (largeur utile 4,50 m) et axe déplacé de la passerelle) ne nécessite aucune démolition des bâtiments occupés par le Théâtre de la Parfumerie.

Avant le dépôt de la requête en autorisation de construire, vous-même ainsi que les représentants précités serez invités à une séance préalable pour une présentation par mes collaborateurs du projet définitif de la passerelle et, cas échéant, pour une discussion sur les points qui pourraient encore vous préoccuper.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Laurent MOUTINOT

Copie à : Théâtre du Loup
Maison de Quartier de la Jonction
Ville de Genève

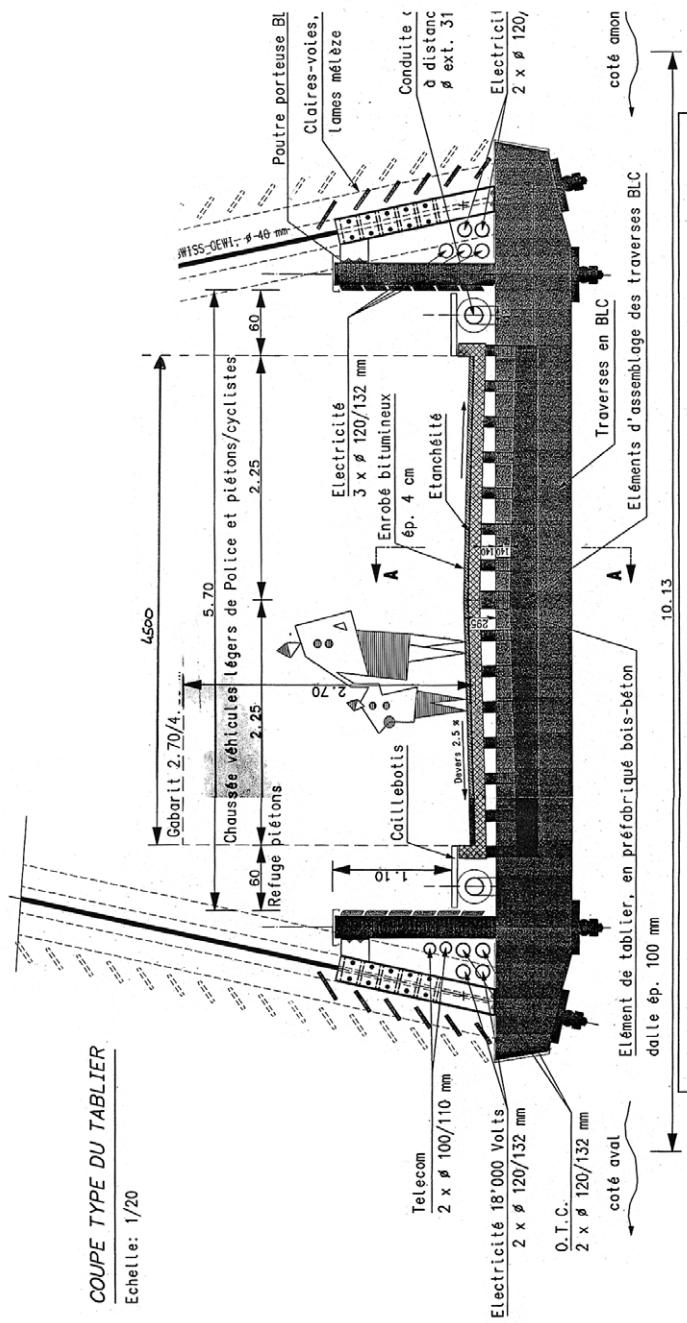


SITUATION

Echelle: 1/1000

COUPE TYPE DU TABLIER

Echelle: 1/20



Légende:

Matériaux:

- Bois BLC, essence mélèze
- Bois lamellé-collé
- Bois massif, essence mélèze
- Béton-armé

10.13

coté amont

coté aval